

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS – Pâques 2023

En participant au jeu-concours ci-dessus (« jeu-concours »), et en validant une case à cocher correspondante, le participant accepte les conditions de participation suivantes ainsi que les dispositions relatives à la protection des données. Celles-ci s'appliquent exclusivement à la participation et à la remise des lots.

1. Organisateur

L'organisateur du jeu-concours est Schleich GmbH, Am Limes 69, 73527 Schwäbisch Gmünd, Allemagne (ci-après « nous », « l'organisateur » ou « Schleich »).

2. Éligibilité et tentatives de manipulation

La participation est gratuite et n'est pas conditionnée à l'achat de marchandises ou de services. En participant au jeu-concours, le participant accepte les présentes conditions de participation.

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique résidant en Allemagne, en France, en Grande-Bretagne, aux États-Unis, aux Pays-Bas, en Espagne, en Pologne et en République tchèque (ci-après dénommés respectivement « pays participant » ou collectivement « pays participants »), âgée d'au moins 18 ans au moment de la participation ou, pour les mineurs, en présence de leurs parents. Les employés de l'organisateur ainsi que les personnes ayant participé à la conception et à la mise en œuvre du jeu-concours ne sont pas autorisés à participer.

Nous nous réservons expressément le droit de vérifier l'éligibilité des gagnants avant la remise des lots. L'objectif est de s'assurer que les lots ne sont remis qu'à des personnes autorisées à participer. Si la vérification révèle qu'un gagnant n'a pas le droit de participer au jeu-concours, l'organisateur est libre de refuser de remettre le lot sans que cela ne donne lieu à une quelconque demande de remplacement, de compensation ou d'indemnisation. La remise des lots peut également être subordonnée à l'octroi d'une décharge de publicité conformément au point 5, al. 2, des présentes conditions de participation.

Le recours à des scripts, robots, services de participation ou d'inscription à des jeux-concours, ou à tout autre moyen de participation automatisé est interdit. Nous nous réservons le droit d'exclure des participants en cas de tentative de manipulation ou de manquement aux présentes conditions de participation.

3. Modalités de participation

Le jeu-concours débute le 01/03/2023 à 00 h 00 (CET) et prend fin le 10/04/2023 à 23 h 59 (CET) (« période de participation »). La participation au jeu-concours est ouverte du 01/03/2023 à 00 h 00 CET au 10/04/2023 à 23 h 59 CET (« période de participation »). L'heure de fin du jeu de mémoire numérique ("application") est déterminante

L'organisateur mène une campagne dite à 360 °. Dans ce cadre, un QR code ou un lien vers l'URL maintenu par l'organisateur www.schleich-s.com/springsurprise sera notamment affiché sur des présentoirs POS (Point of Sale), du matériel publicitaire imprimé, via les boutiques web respectives de l'organisateur dans les pays participants ainsi que via les médias sociaux de l'organisateur (Facebook et Instagram). Pour participer au jeu-concours, le participant doit scanner ce code QR avec son smartphone et accéder à une intégration mise à disposition par l'organisateur (ci-après « l'application ») sur le site Internet du jeu-concours et peut ainsi participer à un jeu de mémoire mis à disposition par l'application. Pour jouer, le participant doit indiquer son adresse e-mail, son prénom, son nom de famille ainsi qu'un nom d'utilisateur. Le nom d'utilisateur peut être publié par schleich®. Le participant peut également accéder à l'application susmentionnée en saisissant une adresse URL. Dans l'application, le participant peut ensuite jouer à un jeu numérique. Pour participer au jeu-concours, le participant doit jouer au jeu pendant la période de participation et accepter les présentes conditions de participation.

4. Désignation des gagnants

Pendant le jeu, l'application chronomètre le temps nécessaire au participant pour terminer le jeu avec succès. La personne qui a résolu son jeu le plus rapidement dans le pays concerné remporte le jeu-concours. Le meilleur score est affiché pendant la période du concours, y compris les noms d'utilisateur des participants.

Le gagnant sera désigné à la fin du concours.

5. Notification des gagnants

Les gagnants désignés conformément au point 4 seront informés dans les plus brefs délais via l'email indiqué lors de la participation. Le gagnant doit confirmer à l'organisateur la réception de la notification de son gain sans délai, au plus tard dans les 7 jours suivant la réception de la notification, et lui communiquer les renseignements requis pour la remise du gain (notamment l'adresse à laquelle le lot doit être expédié).

En outre, l'organisateur peut demander aux gagnants de fournir une déclaration sous serment d'éligibilité, une décharge de responsabilité et une décharge de publicité distincte (si la loi l'exige et l'autorise) comme condition à la remise des lots. Si le gagnant ne s'y conforme pas, l'organisateur est libre, à sa seule discrétion, de désigner un autre gagnant parmi tous les autres participants éligibles conformément au point 4. Les noms des gagnants seront publiés sur le site Internet et sur les canaux de médias sociaux de l'organisateur.

6. Lots

Les prix suivants sont à gagner dans le cadre du jeu-concours :

- au total 1 paquet-surprise par pays participant (un paquet-concours par gagnant) de l'assortiment d'articles de l'organisateur d'une valeur maximale de 500,00 EUR TTC chacun.

Seul le prix désigné ici sera attribué ; le paiement en espèces, l'échange ou la revente des prix personnels sont exclus. Les droits au lot ne peuvent être cédés. Les chances de gagner sont déterminées par le nombre total de soumissions éligibles reçues.

7. Clause de non-responsabilité

L'apparition de problèmes techniques durant la participation au jeu-concours ne peut pas être exclue. C'est pourquoi nous déclinons toute responsabilité en cas d'indisponibilité temporaire de notre site Internet ou en cas de pertes de données ainsi que pour les dommages en découlant. En principe, notre responsabilité se limite à la négligence grave ainsi qu'à la violation délibérée, à moins que le dommage ne découle de l'atteinte à la vie ou à la santé ou de blessures corporelles, et dans le cas de demandes d'indemnisation au titre de la loi sur la responsabilité du fait des produits. Dans des cas de négligence légère, entraînant un retard ou l'impossibilité d'exécuter la prestation due, ainsi qu'en cas de manquement à une obligation essentielle, c'est-à-dire, une obligation sans laquelle l'exécution conforme du jeu-concours est compromise et au respect de laquelle le participant est raisonnablement en droit de s'attendre et dont le manquement risque de compromettre l'atteinte de l'objet du contrat, nous ne pouvons être tenus pour responsables des dommages matériels et financiers qui en découlent qu'à hauteur du dommage prévisible, qui survient de manière caractéristique.

8. Politique de confidentialité

Le traitement de données à caractère personnel est nécessaire pour participer au jeu-concours. L'organisateur ne traitera les informations du participant ainsi que ses autres données personnelles que dans le cadre des dispositions légales du règlement général de l'UE sur la protection des données (RGPD) en vigueur. Le traitement est effectué sur la base de l'art. 6 l p. 1 let. b) RGPD pour l'exécution du jeu-concours. Chaque participant a la possibilité de s'y opposer conformément à l'art. 21 du RGPD. Les données à caractère personnel sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution.

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre de la participation au jeu-concours servent exclusivement à l'exécution du jeu-concours. L'utilisation à des fins publicitaires et d'étude de marché n'est possible qu'avec le consentement exprès de la personne concernée, conformément aux dispositions légales. Par ailleurs, les dispositions de notre déclaration de protection des données, disponible sur www.schleich-s.com/rechtliches/datenschutz/, s'appliquent.

En cas de victoire, le participant accepte que son nom ainsi que le score qu'il a obtenu soient publiés dans les médias publicitaires utilisés par l'organisateur. Cela inclut l'annonce du gagnant sur le site Internet de l'organisateur et sur ses canaux de réseaux sociaux.

Pour participer au jeu-concours, les participants doivent respecter les conditions d'utilisation d'Instagram et de Facebook. L'exécution du jeu-concours n'est pas sponsorisée ni gérée par Instagram ou Facebook. Le seul organisateur du jeu-concours est indiqué au point 1 des présentes conditions de participation.

9. Divers et droits d'utilisation

Nous nous réservons le droit d'annuler le jeu-concours pour des motifs importants. Une annulation pour motif important peut notamment intervenir lorsque, pour des raisons techniques ou légales, le bon déroulement du jeu-concours ne peut plus être assuré. Si une telle annulation a été provoquée par le comportement d'un participant, l'organisateur est en droit d'exiger de ce participant une indemnisation pour le préjudice subi.

Le recours à la voie judiciaire est exclu.

Le participant garantit qu'il a lui-même créé la photo soumise et cède à Schleich les droits d'utilisation de celle-ci à des fins de mise en œuvre du jeu-concours et de mesures publicitaires conformément aux présentes conditions de participation. Le participant de ce jeu-concours accorde à l'organisateur le droit non exclusif et gratuit de publier la photo soumise dans le cadre d'une galerie en ligne sur la plateforme Gleam ainsi que sur ses propres sites Internet et médias sociaux sur Facebook et Instagram. L'octroi des droits d'utilisation susmentionnés est gratuit et représente l'engagement du participant à participer au jeu-concours.

Le participant certifie également que la photo soumise est libre de droits de tiers et s'engage à se porter garant de toute réclamation formulée contre Schleich en relation avec sa photo et à indemniser Schleich de tous les frais, y compris ceux afférents à une défense en justice.

Le contrat et la participation au jeu-concours sont régis par le droit de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale

de marchandises. Ce choix du droit applicable ne s'applique aux consommateurs que lorsque le consommateur ne se voit pas ainsi retirer une protection accordée par des dispositions contraignantes du droit de l'État dans lequel le consommateur réside habituellement.

La nullité de certaines dispositions des présentes conditions de participation est sans effet sur la validité des dispositions restantes.